

# Conservation des monuments et protection des sites

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie**

Band (Jahr): **12 (1934)**

PDF erstellt am: **14.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



## CONSERVATION DES MONUMENTS ET PROTECTION DES SITES

W. D.

---

*Classement des monuments.* — On a classé en 1933: le clocher de Peissy, classement proposé déjà l'an dernier, et l'on a recrépi cet intéressant édifice du XV<sup>e</sup> siècle.

Le projet pour la protection de la vieille ville, dont il a été parlé ici même <sup>1</sup>, est toujours stationnaire.

*Restaurations.* — Le clocher de l'église catholique libérale, à Lancy, a été modifié, le toit en a été refait.

La démolition de l'immeuble dit du Calabri a permis la réfection d'une partie de l'ancienne enceinte, le bastion Mirond. On a dégagé, maçonnées dans sa base, des pierres à bossages, dont l'une porte en relief une tête humaine fort effacée, l'autre un ornement en forme de cœur. Il est difficile de déterminer la date de ces sculptures <sup>2</sup>.

On a dégagé la façade de l'Hôtel-de-Ville des affiches officielles, transportées en face sous l'ancienne Halle; cette façade sera restaurée en 1934.

*Fouilles.* — Des fouilles au Bourg-de-Four ont fourni d'intéressantes données archéologiques sur cette partie de la ville à l'époque gauloise et romaine <sup>2</sup>.

*Divers.* — On a placé contre le vieil escalier du Collège des bancs de pierre, donnés par la volée d'anciens collégiens « La Channe ».

*Protection des sites.* — On a classé:

Le communal de la Pointe à la Bise <sup>3</sup>, ceci pour préserver la grève et l'enclos des réserves naturelles où nichent les oiseaux du lac, et pour éviter les constructions.

<sup>1</sup> *Genava*, VII, 1929, p. 32; VIII, 1930, p. 29; IX, 1931, p. 36; X, 1932, p. 29.

<sup>2</sup> Voir plus loin: L. BLONDEL, *Chroniques des découvertes archéologiques*, p. 36.

<sup>3</sup> *Genava*, IX, 1931, p. 56, N<sup>o</sup> 14 (classement proposé en 1930).

Le signal de Bernex et les terrains environnants, point d'où la vue s'étend sur tout le canton et jusqu'au lac. Le périmètre classé étant important, un règlement déterminera les constructions qui pourront s'élever sur ce terrain.

La commission a approuvé un projet réglementant les constructions sur le coteau de Cologny, et le Conseil d'Etat a pris un arrêté conforme à son préavis, abrogé en 1934 par le nouveau Gouvernement. Elle étudie un projet de protection des forêts cantonales qui ont été omises dans la nomenclature des zones de construction.

Deux des plus beaux ormeaux de la place du Bourg-de-Four, dont la vétusté était un danger pour le public, ont été arrachés; il ne subsiste qu'un seul de ces vieux arbres<sup>1</sup>.

La commission a protesté contre les déprédations causées par l'établissement d'une ligne électrique de l'E.O.S. qui a nécessité l'abatage d'arbres magnifiques près d'Ecogia. Elle continue à prendre soin qu'enseignes et affiches n'enlaidissent pas notre canton.

<sup>1</sup> *Genava*, IX, 1931, p. 50, N° 8.

